

Initiatives ministérielles

le revenu. C'est un très grave problème, madame la Présidente, et j'espère vous en convaincre.

La pension alimentaire versée au parent qui a la garde des enfants—presque toujours la mère—est imposée comme si c'était un revenu? Les pensions alimentaires des enfants ne sont certainement pas un revenu, c'est la contribution d'un parent au coût de l'éducation de ses enfants. La plupart des pays d'Europe ainsi que les États-Unis et l'Australie n'imposent pas les pensions alimentaires des enfants que reçoit la mère. Pourquoi le faisons-nous dans notre pays?

Les parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants demandent une déduction d'impôt importante? Mon collègue d'Ottawa-Sud en a précisé le montant, il y a un moment. Savez-vous par ailleurs que les deux tiers des mères divorcées ainsi que leurs enfants, qui bénéficient de pensions alimentaires, vivent en dessous du seuil de la pauvreté?

Je suis fier de dire que nous avons, à Edmonton, une organisation qui milite contre l'imposition des pensions alimentaires des enfants. Cette organisation a entrepris une campagne visant à faire abroger une loi qui impose les pensions alimentaires.

J'ai écrit au ministre des Finances. Je vais vous parler dans un moment du point de vue qu'il défend encore. Il est indispensable que les parents seuls, qui reçoivent une pension alimentaire imposable, se joignent à la lutte pour obtenir un régime fiscal plus juste qui réponde vraiment à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. J'espère que tous ceux—ou plutôt celles, dans la plupart des cas—qui sont dans cette situation et qui m'écoutent aujourd'hui comprendront la nécessité d'appeler leur député à ce sujet.

J'ai encore quelques commentaires à formuler. Le parent qui obtient la garde paie de l'impôt sur la pension alimentaire comme si c'était un revenu. Comme je le disais, ce n'en est pas un. Cet argent sert à rembourser les frais pour élever des enfants. Les deux tiers des mères divorcées et leurs enfants qui reçoivent une pension alimentaire vivent sous le seuil de la pauvreté. Susan Thibaudeau, une travailleuse sociale du Québec, a, comme les députés le savent, intenté une action collective au nom de 300 femmes qui contestent cette disposition fiscale.

Depuis les trois dernières années, M^{me} Thibaudeau, à son grand mérite, a rempli des déclarations de revenus distinctes pour ses enfants et indiqué la pension alimentaire qu'elle reçoit pour eux comme leur revenu. En faisant cela, elle risque d'avoir à payer des intérêts en pénalité mais elle estime—et je suis sûr que vous savez ça, madame la Présidente, car vous venez du Québec—que ça vaut la peine pour ces enfants quand on tient compte des conséquences à long terme d'un impôt exagéré.

Je pourrais aussi ajouter que ce soi-disant supplément de revenu handicape les femmes parce que cela diminue leurs chances d'admissibilité aux prêts pour étudiants, aux garderies et aux logements subventionnés. C'est aux femmes qui traversent un divorce qu'il revient de préparer des déclarations sur les effets avant et après impôt de la pension alimentaire qu'elles reçoivent pour leurs enfants.

Cela m'amène à une lettre que j'ai écrite en juin au ministre des Finances, le député de Végréville. J'avais alors mentionné une ou deux choses dont je vous ai déjà parlé. J'avais d'abord écrit:

Quand une ordonnance de divorce est rendue par un tribunal, le conjoint qui assume la garde des enfants plus de la moitié du temps (presque toujours l'ex-épouse) doit payer des impôts sur la pension alimentaire versée par l'autre tandis que l'autre peut déduire ces paiements de son revenu imposable. Ces dernières années, environ 264 000 femmes au Canada ont payé des impôts au titre de cette pension alimentaire.

Les effets pratiques de cette coutume presque unique au Canada, qui existe depuis les années 40. . .

[Français]

. . . la France est le seul autre pays à suivre dans cette épouvantable pratique. . .

[Traduction]

. . . sont très graves. Par exemple, une de mes visiteuses. . .

. . . je parle des personnes qui étaient venues me voir. . .

. . . a souligné que, sur les 800 \$ qu'elle reçoit chaque mois, elle doit mettre de côté 385 \$ pour payer des impôts.

Bien sûr, elle est une de celles qui ont la chance de recevoir 800 \$ par mois. Combien de femmes séparées reçoivent 800 \$ de leur ex-conjoint?

Cette situation l'oblige constamment à lutter pour assurer sa survie financière et celle de ses enfants. Environ les deux tiers des femmes divorcées vivent sous le seuil de la pauvreté comparativement à seulement 16 p. 100 des hommes divorcés, après avoir versé une pension alimentaire.

En 1988, les hommes ont déduit de leurs impôts environ 1,2 milliard de dollars en pensions alimentaires, économisant ainsi 475 millions de dollars en impôts. Le gouvernement a ensuite perçu environ 275 millions de dollars en impôts auprès des personnes touchant une pension alimentaire, accordant ainsi une subvention au divorce d'environ 200 millions de dollars.

Imaginez, à la fin du XX^e siècle, un prétendu gouvernement d'une démocratie industrialisée qui subventionne le divorce! Qu'est-ce que les ministériels ont à dire sur cette question?

Pour ceux qui affirment que ne pas autoriser les ex-maris à déduire leurs paiements de leurs impôts accroîtrait le nombre de défaillants, je répons que le taux de défaillance au Canada et aux États-Unis—où les déductions ne sont pas autorisées, est à peu près le même.

Je regrette de dire qu'il est d'environ 75 p. 100.

J'ai écrit au ministre que tout gouvernement ou toute personne équitable se rend facilement compte que le régime fiscal

. . . qui permet chaque année des versements d'environ 12 milliards de dollars dans des REER et des exonérations des gains en capital de 2,6 milliards tout en encourageant la plupart des mères seules à vivre dans la misère noire, a absolument besoin d'être réformé.